

DEPARTEMENT DU GERS

 Communauté de Communes
 DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 04/06/2015
 Date de séance : 16/06/2015
 Date d'affichage :
 Numéro d'ordre : 2015-06-040

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	53	55

L'an deux mille quinze, le mardi 16 juin, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Saramon, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Caroline JACQUIN MICHOT (suppléante d'Alain de SCORAILLE), Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Jean Claude DUFFAUT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Pierre AIROLDI, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents excusés : Claire BRIAT, Sandrine DEDIEU

Etaient absents: Christophe LABBE

Etaient absents excusés avec procuration :

Jean Vincent PISONI a donné procuration à Christophe MEAU.

Pierre TRUILLE BAURENS a donné procuration à Guy de GALARD.

Secrétaire de séance : Brigitte SAINT MARTIN

Objet : Prévoyance du personnel de la 3CAG

Monsieur le Président expose à l'assemblée la possibilité de prise en charge par la collectivité d'une partie des frais de prévoyance souscrite par les agents de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis technique du comité paritaire en date du 22 juin 2015,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Les membres du bureau proposent une participation de 26 € par mois et par agent.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent la participation de la collectivité au frais de prévoyance pour un montant de 26€ par mois et par agent.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre

